



La première Femen condamnée pour « exhibition sexuelle » relaxée en appel

La première militante des Femen à avoir été condamnée en France pour exhibition sexuelle a été relaxée, jeudi 12 janvier en appel de ce délit, mais a, en revanche, été condamnée à 600 euros d'amende pour avoir dégradé une statue de cire du président russe, Vladimir Poutine.

« *La jurisprudence se construit* », s'est félicitée son avocate, **Marie Dosé**. À travers cette décision, la justice « *autorise* » les femmes à « *utiliser leur corps comme une arme politique* », a-t-elle estimé. L'avocate envisage toutefois un pourvoi en cassation contre la condamnation pour dégradations. Outre l'amende, la cour d'appel a confirmé la condamnation de **Iana Zhdanova** à verser au musée Grévin 3 004 euros de dommages et intérêts pour le préjudice matériel et 1 000 euros pour le préjudice moral.

« *Surprise, mais dans le bon sens* », la jeune Ukrainienne de 28 ans, réfugiée politique, a salué une « *victoire* » non seulement pour elle, mais « *pour toutes les femmes* ». Elle avait, lors d'une action seins nus le 5 juin 2014, attaqué à coups de pieu la statue de cire de Vladimir Poutine au musée Grévin à Paris. Elle avait été condamnée le 15 octobre 2014 à 1 500 euros d'amende pour dégradations et exhibition sexuelle, condamnation dont elle a fait appel.

D'AUTRES MILITANTES FEMEN POURSUIVIES

Si trois Femen avaient déjà été relaxées en première instance à Lille du délit d'exhibition sexuelle pour une action lors de l'arrivée de Dominique Strauss-Kahn au procès de l'affaire dite du Carlton, il s'agit de la première décision de relaxe prononcée par une cour d'appel.

Lors du procès en appel de Iana Zhdanova, l'avocat général avait requis 1 000 euros d'amende pour les dégradations et s'en était remis « *à la sagesse de la cour* » pour le délit d'exhibition sexuelle.

D'autres militantes Femen sont poursuivies pour exhibition sexuelle. « *On s'étonne* » que ces poursuites subsistent après ces relaxes, a déclaré l'avocate de

plusieurs d'entre elles, qui doivent comparaître le 25 janvier, **Valentine Rebérioux**. **Éloïse Bouton** attend le 15 février la décision de la cour d'appel de Paris, mais d'une autre chambre, après avoir été condamnée en première instance à un mois de prison avec sursis pour une action à la Madeleine. Peine dont la confirmation a été requise par l'accusation, selon son avocat, **Tewfik Bouzenoune**, qui espère obtenir une relaxe et une « *homogénéisation de la jurisprudence* ». ●